

## CHAPITRE 5

### LES ELEMENTS OU DETAILS ARCHITECTURAUX PARTICULIERS

*Les éléments et détails du bâti de très grand intérêt patrimonial, méritent une protection particulière.*

- les portes et portails monumentaux, les balcons, les entourages sculptés, ...
- les petits éléments d'accompagnement (puits, etc)
- les baies avec encadrements ouvragés
- les traces de remparts

Ces éléments sont figurés sur le plan graphique par une étoile rouge



Les traces de remparts sont figurées au plan graphique par une ligne en tireté rose



#### PRESCRIPTIONS

- la suppression ou la démolition de ces éléments est interdite,
- leur modification peut être interdite, si elle est incompatible avec leur nature,
- Ils doivent être maintenus en place, sauf s'ils s'inscrivent dans une nouvelle composition qui se justifie par une impossibilité technique à les maintenir en place, et que leur intégration ne porte pas atteinte à leurs caractéristiques.

#### RECOMMANDATIONS

##### Obligations de Moyens ou Mode de Faire :

*Les modalités de mise en œuvre des techniques pour l'entretien, la restauration, la modification des constructions conservées qui s'appliquent, sont les prescriptions énoncées au Chapitre 7 du titre II :*

- « règle commune à tous les immeubles anciens ».

*En particulier tous les éléments de pierre dégradés seront remplacés par une pierre de même type avec un appareillage et une modénature identique.*

*Il peut être demandé de préserver des détails ou éléments non repérés au plan, si leur présence s'avère intéressante pour la compréhension historique ou si leur originalité est éminente.*

Le plan mentionne, à titre indicatif, la nature des principaux détails architecturaux repérés à maintenir ou préserver :

<b>Pr</b>	Porche	<b>M</b>	Modillon
<b>P</b>	Portail	<b>T</b>	Tour ou tourelle
<b>B</b>	Balcon	<b>Me</b>	Menhir
<b>G</b>	Grille		

#### Détails archéologiques – traces de remparts

Outre l'application de la réglementation sur l'archéologie, les modifications spatiales de ces éléments doivent tenir compte du « sens du lieu » à savoir préserver la lisibilité de la ligne de rempart, ce qui justifie la forme du noyau ancien.

Les traces de rempart éventuelles en cas de découverte doivent être intégrées au projet sans être altérés.